

**Conseil Municipal
de
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du
17 janvier 2011**

N° 01/2011

N° 29

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT - M. BERTHIER - M. RAMBAUD - Mme CLEMENT - M. PEPIN -Mme GAUDET - M. LEPAGE - Mme LANDER - Mme PILTE - Mme PRIEUX - M. PATUREAU - Mme VALS - Mme BERTHELIER - Mme BEDEZ - Mme HEUGUES - M. POMPON -- M. BORDOT - Mme BENALI -M. CHUPAU - M. OREN - M. DOGANER - M. KHALID - M. BOULAY

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. MAUBERT à M. BERTHIER
- Mme MASSOULINE à Mme PRIEUX
- Mme LAMA à Mme CLEMENT
- Mme DOUCET à Mme HEUGUES
- M. YILMAZ à M. BOULAY
- Mme BAYRAM à M. BORDOT
- Mme MAMERT à Mme VALS
- M. KHALID à M. RAMBAUD
- M. M'HIR à Mme LANDER
- Mme BASSOUM à M. PATUREAU

ABSENT ET EXCUSES :

- M. HUC

SECRETAIRE DE SEANCE:

- M BOULAY

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès verbal du 22 novembre 2010

FINANCES

(Rapporteur : M. le maire)

- 1- Budget principal de l'exercice 2010 : décision modificative N°10
- 2- Budget annexe 2010 du Restaurant sur le lac : décision modificative n°3
- 3- Constitution du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre et indemnisation des maîtres d'œuvre pour leur participation au jury

ENVIRONNEMENT - URBANISME-

(Rapporteur : M. Pépin)

- 4- Signature de baux avec M. Waluk et Mme Alexandre, quartier de la Pontonnerie
- 5- Avenant à la convention de mise à disposition de la salle municipale du Château Blanc à l'animatrice GUP de l'AME

AFFAIRES SCOLAIRES

(Rapporteur : M. Patureau)

- 6- Collège de Ferrières : répartition des charges du gymnase au titre de l'année 2010/2011

CULTUREL

(Rapporteur : Mme Pilté)

- 7- Actualisation de la tarification de la salle de spectacles « Le Hangar »
- 8- Fixation des tarifs des consommations au bar du Hangar

PERSONNEL COMMUNAL
(Rapporteur : M. Berthier)

9- Création de trois emplois de professeurs de musique vacataires pour l'orchestre à l'école (Ecole Vivier Boutet)

10- Mise à jour du tableau des effectifs

11- Modification du régime indemnitaire du personnel communal

12- Compte rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire

- questions diverses

- questions des conseillers municipaux

M. Le Maire : Vous avez reçu le procès verbal du conseil municipal du 22 novembre 2010. Ce compte rendu appelle t-il des remarques de votre part ? Je vous propose donc de l'adopter en levant la main. (toutes les mains sont levées). Il est donc adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 1 :
Budget principal de l'exercice 2010 : décision modificative n°10

Directeur de secteur : Nathalie PAY

Service : Finances

Affaire suivie par : Nathalie PAY

Monsieur Le Maire : Afin d'intégrer les travaux en régie et d'effectuer les derniers ajustements, je vous propose la présente décision modificative N°10 ci-annexée au budget primitif de l'exercice 2010, laquelle présente les résultats suivants :

- section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 29.410 €
(vingt neuf mille quatre cent dix euros)

- section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 383.420 €
(trois cent quatre vingt trois mille quatre vingt cent euros)

Enfin, conformément à l'arrêté du 22 décembre 2006, modifiant les modalités de présentation des décisions modificatives, elles doivent être présentées en respectant la maquette applicable au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE par chapitre la présente décision modificative n°10,

PRECISE que le document budgétaire est annexé à la présente délibération.

M. le Maire : Je pense que l'on sera amené, lors du vote des taux en mars, à faire un point sur quelques postes un peu plus précis : les dépenses de carburant, les frais d'affranchissement et les frais de télécommunication. Et on sera peut être amené à prendre certaines décisions.

Pour les vacataires, des financements ont été ajoutés pour tenir compte de l'ouverture élargie des centres de loisirs et l'enveloppe vacataire prévue au BP était insuffisante.

Mme PAY : Globalement, vous avez pu le voir sur le document, au niveau du personnel, il n'y a pas de dépense supplémentaire.

M. le Maire : Oui, il y a eu des rééquilibrages ce qui fait qu'en dépense de personnel sur l'exercice comptable, il n'y a pas eu d'argent rajouté par rapport aux prévisions, ce qui est positif.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N° 2 : Budget annexe 2010 du Restaurant sur le lac : décision modificative n°3

Directeur de secteur : Nathalie PAY

Service : Finances

Affaire suivie par : Nathalie PAY

Monsieur Le Maire : Afin d'abonder quelques crédits, je vous propose la présente décision modificative ci-annexée au budget primitif de l'exercice 2010, laquelle présente les résultats suivants :

- section d'exploitation équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 0 €
(zéro euro)

Je vous précise, par ailleurs, qu'elle a été soumise pour avis, au conseil d'exploitation du restaurant sur le lac le 11 janvier 2011 au cours duquel un avis favorable a été émis.

BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SUR LE LAC
EXERCICE 2010 DECISION MODIFICATIVE N°3

CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERES GENERAL

601	Alimentation	3 835
6061	Fournitures non stockables	-6 145
60630	Produits d'entretien	365
6064	Fournitures administratives	215
60683	Autres fournitures	1 000
6070	Boissons	- 300
611	Contrat de prestations de services	130
61350	Locations nappes et serviettes	260
6161	Multirisques	30
6222	Commissions	310
6262	Frais de télécommunications	100
TOTAL DU CHAPITRE 011		- 200

AFFAIRE N° 3 :
Constitution du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre et indemnisation des maîtres d'œuvre pour leur participation au jury en lien avec la reconstruction des écoles du Bourg.

Directeur de secteur : Nathalie PAY

Service : Finances

Affaire suivie par : Olivier BILLARD

Monsieur Le Maire : La reconstruction des écoles du bourg implique une procédure de concours de maîtrise d'œuvre et la création d'un jury de concours.

Le jury est constitué dans les conditions relatives aux articles 22 et 24 du code des marchés publics et composé obligatoirement :

- de membres élus du conseil municipal,
- de maîtres d'œuvre, désigné par le Président du jury.

En outre, le Maire, en tant que président du jury, peut également désigner en tant que membres du jury ayant voix délibérative, des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (5 personnes maximum).

1) En ce qui concerne les membres élus :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le jury est composé du maire ou de son représentant, président de droit, et de cinq autres membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En ce qui concerne les membres du Conseil Municipal participant au jury, les candidatures suivantes sont proposées :

Membres titulaires :

-Mme Françoise GAUDET
-M. Eric PEPIN
-M. Christophe RAMBAUD
-M. Christian BERTHIER
-M. Bernard PATUREAU

Membres suppléants :

-Mme Marie-Madeleine HEUGUES
-M. Francis BORDOT
-M. Bernard LEPAGE
-Mme Christine LANDER
-Mme Liliane BERTHELIER

Y a-t-il d'autres candidats ?

Je vous invite donc à procéder au vote.

Suite au vote, les candidatures proposées ont toutes été retenues.

2) En ce qui concerne les maîtres d'œuvre désignés :

Dans la mesure où une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à ce concours, au moins un tiers des membres du jury doivent avoir cette qualification ou une qualification équivalente.

Ils sont désignés par le président du jury (article 24 CMP).

Je vous précise que ces maîtres d'œuvre seront indemnisés pour leur temps de présence et pour leur frais de déplacement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De constituer le jury de concours avec les cinq membres titulaires et suppléants comme indiqués ci-dessus, suite au vote du conseil.
- D'autoriser le Maire à indemniser les maîtres d'œuvre siégeant dans le jury de concours pour leur temps de présence et pour leur frais de déplacement.

M. le Maire : Nous avons sollicité l'ordre des architectes pour qu'il nous donne des noms de personnes qui sont susceptibles de siéger dans notre jury de concours. Comme le prévoit la loi, on va entrer en contact avec ces personnes, leur demander s'ils sont d'accord pour siéger dans le jury de concours et par arrêté du maire, ils seront désignés membres du jury. Il y aura 5 élus titulaires, trois maîtres d'œuvre membres de l'ordre des architectes. Bien entendu, les architectes non domiciliés sur place seront indemnisés pour venir participer aux séances du jury de concours. Ce jury de concours ouvrira l'ensemble des plis des candidats et se réunira une deuxième fois pour retenir trois architectes qui seront autorisés à concourir. Le règlement du concours prévoit que ces architectes seront chacun indemnisés à hauteur de 30.000€ HT. Le cabinet qui aura été retenu verra cette indemnisation rentrer dans ses honoraires. Un jury de concours comme celui là coutera en plus des honoraires de l'architecte, 60.000€. Mais cela représente à peu près 10% du coût du bâtiment.

Mme Gaudet : La même chose a-t-elle été faite pour l'école Pierre Perret ?

M. le Maire : Non car on était en dessous des seuils.

M. Berthier : Par contre, c'est la même procédure que pour le collège Picasso.

M. le Maire : C'est la première fois qu'un jury de concours est constitué à Chalette pour une opération de construction. L'avantage, c'est qu'à l'issue de ce concours une esquisse sera proposée, puisque l'architecte sera retenu en fonction de son projet de départ. Cela permet de travailler dans de meilleures conditions et de connaître tous les coûts de ce projet. Cela permet aussi une participation plus importante des élus, des services municipaux et de la communauté éducative sur la conception du projet. Dans le jury de concours, il y aura aussi normalement un directeur d'école et des parents d'élèves. Cependant le choix du maître d'œuvre sera fait par le Maire, sur proposition du jury.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N° 4 :
**Signature de baux avec M. Waluk et Mme Alexandre, quartier de la
Pontonnerie**

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Urbanisme

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

Monsieur Pépin : La commune avait depuis 1976 un accord avec M Waluk, demeurant à Pannes, pour la mise à disposition d'une bande de terrain de 4m de large sur environ 135 m de long afin de permettre d'accéder au stade Maillet. Ce bail renouvelé à plusieurs reprises a été consenti depuis 1989 pour un montant annuel de 600 F.

M Waluk étant décédé, ses enfants souhaitent poursuivre cet engagement pour 3 ans.

Je vous propose donc de conclure un bail avec M Waluk Valentin et M Mme Alexandre Carlos pour la mise à disposition d'une bande de terrain de 4m de large sur toute la longueur de la parcelle cadastrée BD 56 (limitrophe des parcelles BD 327 et 352), moyennant une indemnité annuelle de 50 € chacun.

Le Conseil Municipal :

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un bail de location avec M Waluk Valentin et Mme Alexandre pour la mise à disposition d'une bande de terrain d'environ 540 m² pour permettre l'accès au stade Maillet, moyennant une indemnité annuelle de 50 € chacun, pour une durée de 3 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce bail

M. Pépin : Je précise que les enfants ne sont pas vendeurs pour le moment. La ville leur a proposé d'acquérir cette bande de terrain afin de simplifier les choses. Cependant, nous avons eu un refus, d'où la proposition de poursuivre ce bail pour une durée de 3 ans avec une indemnité de 50€ chacun.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N°5 :
**Avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de matériel
au profit de l'AME pour l'installation de la Gestion Urbaine de Proximité
salle du Château Blanc**

Directeur de secteur : Marcel LOPEZ

Service : DGS

Affaire suivie par : Laurence SUEUR

Monsieur PEPIN : Le Conseil Municipal a approuvé, lors de la séance du 31 mai 2010, les termes de la convention visant à la mise à disposition au profit de l'Agglomération Montargoise de la salle municipale du Château Blanc dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité du quartier du Plateau.

Je vous rappelle que cette mise à disposition concerne également du mobilier et du matériel informatique et qu'elle est prévue à titre gratuit, l'AME se voyant seulement facturer la moitié du coût des abonnements nécessaires (forfait téléphonique et forfait Internet) et les consommables utilisés.

La rédaction actuelle de cette convention ne permettant cependant pas au service financier d'établir la facturation prévue sur des bases précises et justifiables, il est proposé de conclure un avenant dont l'objet se limite à la reformulation de l'article 6 relatif aux conditions financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU la convention de mise à disposition de locaux et de matériel par la Ville au profit de la Gestion Urbaine de Proximité dans la salle municipale du Château Blanc en date du 2 juin 2010,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant modifiant l'article 6 de la convention de mise à disposition du 2 juin 2010

et

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N°6 :
Collège de Ferrières: répartition des charges du gymnase au titre de
l'année 2010/2011

Directeur de secteur : Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Nathalie PAY

Monsieur PATUREAU : Par lettre du 15 décembre 2010, Monsieur le Président de la communauté de communes des quatre vallées m'a adressé la répartition des charges de fonctionnement du gymnase du collège de Ferrières pour les dépenses pour 2010/2011.

Ainsi, la part de la commune de Chalette S/Loing est de 342 euros pour 3 élèves soit 114 euros chacun.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à régler cette somme à la communauté de communes sachant que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2011 au compte 657358/9222.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le Maire à régler la somme de 342 € à la communauté de communes des quatre vallées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N°7 :
Actualisation de la tarification de la salle de spectacles « LE HANGAR »

Directeur de secteur : Frédéric PAY

Service : Culturel

Affaire suivie par : Valérie ABRAMOVICZ

Madame Corinne Pilté : Par délibération en date du 16 décembre 2010, le règlement intérieur de la salle de spectacles « LE HANGAR » à été adopté.

Il convient d'actualiser la tarification des spectacles proposés, conformément au cadre défini par le règlement intérieur.

La tarification proposée pour les spectacles est la suivante :

Plein tarif	8 €	
Demandeurs d'emploi	4 €	} sur présentation de justificatifs
Etudiants	4 €	
Moins de 18 ans	4 €	
Billet famille	4 €	
par personne à partir de trois membres de la même famille		
Groupes (10 personnes minimum)	4 €	4 € par personne

Le conseil municipal,

ENTENDU les explications du rapporteur

Vu le règlement du Hangar, adopté le 16 décembre 2010.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la tarification telle qu'indiquée ci-dessus.

M. Le Maire : Ces tarifs avaient été intégrés au règlement du Hangar, et nous avons décidé au dernier conseil municipal de les retirer afin de pouvoir les adopter séparément.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N°8 :
Fixation des tarifs des consommations au bar du hangar

Directeur de secteur : Frédéric PAY

Service : Culturel

Affaire suivie par : Valérie ABRAMOVICZ

Madame Corinne Pilté : Depuis son extension, la salle de spectacles du Hangar dispose d'un bar situé dans le hall d'accueil.

Il se veut être un lieu de convivialité permettant la rencontre et l'échange entre les artistes et le public.

Conformément à l'article 2-3 du règlement intérieur du Hangar, validé le 16 décembre 2010, il est strictement interdit d'introduire dans l'enceinte du lieu de spectacles et de ses annexes des récipients contenant des boissons, notamment des boissons alcoolisées.

Seules les boissons vendues sur place sont admises, et uniquement dans l'enceinte du hall d'accueil. Il est proposé d'en fixer les tarifs comme suit :

Soda.....	0,50 €
Jus de fruits	0,50 €
Café	0,50 €
Thé.....	0,50 €
Bière	2,50 €

Je vous précise, par ailleurs, que les recettes seront encaissées sur la régie de recettes du service culturel.

Le conseil municipal,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Vu le règlement intérieur du Hangar adopté le 16 décembre 2010.

Vu l'arrêté municipal 14-2011 en date du 17 janvier 2011 autorisant la vente de boissons des 1er et 2ème groupes au sein du hall d'accueil de la salle de spectacles "Le Hangar".

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus.

M. le Maire : Il est bien entendu que ce bar ne fonctionnera que lorsqu'il y aura un spectacle au Hangar. Ces tarifs ont été vus en commission générale, ils ont été longuement réfléchis.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N°9 :
**Création de trois emplois de professeurs de musique vacataires pour
l'orchestre a l'école (école Vivier Boutet)**

Directeur de secteur : Marylène LEONES

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par : Marylène LEONES

Monsieur Berthier : La Ville de Chalette sur Loing développe depuis plusieurs années l'enseignement de la musique à l'école Vivier Boutet dans le cadre de l'orchestre à l'école. Afin de poursuivre sa mise en œuvre, je vous propose de créer trois emplois de professeurs de musique vacataires rémunérés sur la base de la grille indiciaire du grade assistant spécialisé d'enseignement artistique au 1^{er} échelon (Indice Brut : 320, Indice Majoré : 306).

Ceci s'explique car trois professeurs ne sont plus employés par la Ville de Montargis. Nous devons donc les rémunérer directement.

Pour les autres intervenants c'est toujours le conservatoire qui nous facturera les heures d'enseignements conformément à la convention délibérée le 13 octobre 2008.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer trois emplois de professeurs de musique vacataires rémunérés sur la base de la grille indiciaire du grade assistant spécialisé d'enseignement artistique au 1^{er} échelon

M. le Maire : La situation antérieure était simple : l'école de musique nous mettait à disposition des professeurs, et elle nous refacturait et la ville la remboursait. Maintenant ces professeurs ont quitté l'école de musique de Montargis, mais continuent d'assurer l'enseignement auprès des enfants. Ils seront donc rémunérés directement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N° 10 :
Mise jour du tableau des effectifs

Directeur de secteur : Marylène LEONES

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par : Marylène LEONES

Monsieur Berthier : Afin de permettre le recrutement de plusieurs agents, il y a lieu de procéder à certaines modifications de postes :

Filière sportive (emplois à la piscine A. Delaune)
Suppression d'un poste de conseiller des Activités Physiques et Sportives
Création d'un poste d'un éducateur des Activités Physiques et Sportives de 1 ^{ère} classe

Filière médico sociale (emplois à la crèche D. Casanova)
Suppression d'un poste de puéricultrice cadre supérieur de santé
Création d'un poste d'une infirmière de classe normale

Filière culturelle (emplois à la médiathèque)
Suppression d'un poste d'assistante de conservation de 2 ^{ème} classe
Création d'un poste d'assistant qualifié de conservation de 2 ^{ème} classe

Filière Technique - application du décret n°2010-1357 du 9/11/2010
Suppression d'un poste de contrôleur de travaux et d'un poste de technicien supérieur principal
Création d'un poste de technicien territorial et d'un poste de technicien principal 1 ^{ère} classe

Le Conseil Municipal

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les modifications de postes.

M. le Maire : Nous avons procédé à trois recrutements : à la médiathèque, à la piscine et à la crèche, conformément au profil qui avait été établi.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N°11 :
Modification du régime indemnitaire du personnel communal

Directeur de secteur : Marylène LEONES

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par : Marylène LEONES

Monsieur Berthier : A la suite du recrutement de la directrice de la Crèche municipale et de l'adjointe à la directrice de la médiathèque, il y a lieu de créer les régimes indemnitaires afférents aux grades d'infirmière de classe normale et d'assistante qualifiée de conservation de 2^{ème} classe, à savoir :

Régime indemnitaire attribué au grade d'infirmière de classe normale :

- **Indemnité de sujétions spéciales** (décret n°91-910 du 06.09.1991) correspondant à 13/1900^{ème} du traitement brut annuel.

- **Prime de service** (décret n°96-552 du 19.06.1996) correspondant à 7,5% du traitement brut.

- **Prime spécifique** (décret n°91-785 du 6.09.1991, arrêté du 07.03.2007) correspondant à un montant mensuel forfaitaire de 90,00 €.

Régime indemnitaire attribué au grade d'assistante qualifiée de conservation de 2^{ème} classe :

- **Indemnité d'administration et de technicité** (décret n°2002-60 du 14.01.2002) avec un coefficient de 1 à 4 maximum.

- **Prime de technicité forfaitaire** (décret n°93-526 du 26.03.1993, arrêté du 17.03.2005) correspondant à un montant mensuel forfaitaire de 100,27 €.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les régimes indemnitaires afférents aux grades d'infirmière de classe normale et d'assistante qualifiée de conservation de 2^{ème} classe

M. le Maire : Cela veut dire que jusqu'à présent nous n'avions aucun agent de présent sur ces grades là, donc nous n'avions jamais créé les régimes correspondants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N° 12 :
Compte-rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire

Directeur de secteur : Marcel LOPEZ

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

Monsieur le Maire : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, par délibérations des 25 mars 2008, 17 novembre 2008 et 25 mai 2009, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par les délibérations.

Décision n° 93/2010 : Marché à procédure adaptée pour la fourniture de plantes et de fleurs

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée à bons de commande, décomposé en 5 lots :
 - * **lot n° 1** : achat de bouquets, de gerbes de cérémonie et de fleurs coupées attribué à la société Fleurs et Créations, à Chalette, pour un montant compris entre 1.900€ HT et 10.000€ HT.
 - * **lot n° 2** : mise en culture de suspensions florales attribué à la société RAVARD, à Chalette, pour un montant de 5.606€ HT.
 - * **lot n° 3** : achat de plantes à massifs annuelles attribué à la société RAVARD, à Chalette, pour un montant de 16.994,24€ HT.
 - * **lot n° 4** : achat de plantes à massif bisannuelles attribué à la société DEBOISE, à Chalette, pour un montant de 7.465,96€ HT.
 - * **lot n° 5** : achat de gazon attribué à la société AGRALYS, à LIMOURS (91), pour un montant 2.144,25€ HT.

Décision n° 94/2010 : Marché à procédure adaptée pour l'acquisition, l'entretien du parc d'extincteurs et la fourniture de plans d'évacuation

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée d'une durée de 12 mois reconductible trois fois, avec la société ARLI EXTINGTEURS à Sens (89), pour un montant compris entre 14.000€ et 30.000€ HT, ce marché prendra effet au 1^{er} janvier 2011.

Décision n° 95/2010 : Marché à procédure adaptée pour la fourniture de carburants pour prise en station service pour les véhicules et engins gérés par la ville

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée d'une durée de 12 mois reconductible une fois, avec la société des Pétroles SHELL à Colombes (92), avec un rabais de 0,032€ par litre, ce marché prendra effet au 1^{er} janvier 2011.

Décision n° 96/2010 : Convention avec la SCP d'avocats TEISSONNIERE pour la tenue de consultations juridiques

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'une convention entre la Ville de Chalette sur Loing et la SCP d'avocats TEISSONNIERE et ASSOCIES situé à Bobigny (93), pour la tenue de consultations juridiques mensuelles pour l'année 2011, au profit des habitants, dont le montant forfaitaire est fixé à 7.118,61€ et qui sera réglé trimestriellement sur production par la SCP de mémoires forfaitairement établis à la somme de 1.779,65€ HT.

Décision n° 97/2010 : Fixation d'un tarif pour le repas de la Saint Sylvestre le vendredi 31 décembre 2010

Il a été décidé :

- d'organiser, par le comité de quartier de la Pontonnerie, un repas de la St Sylvestre, à la maison de quartier de la Pontonnerie, au tarif de 40€ pour un adulte et gratuit pour les enfants jusqu'à 9 ans.

Décision n° 98/2010 : Marché à procédure adaptée pour l'extension et la maintenance des logiciels de gestion financière, ressources de la Ville

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée, avec la société CIVITAS à Cergy Pontoise(95), relatif à l'extension et la maintenance des logiciels de gestion financière, ressources de la ville, et de rémunérer la société selon les prestations suivantes :

- * extension des licences (pour 5 ans) pour un montant de 50.386€ HT soit 60.261,66€ TTC,
- * redevance annuelle maintenance logiciel pour la 1^{ère} année pour un montant de 11.829€ HT soit 14.147,48€ TTC,
- * forfait téléassistance pour la 1^{ère} année pour un montant de 1.809€ HT soit 2.163,56€ TTC.

Le marché sera effectif à partir du 31 décembre 2010, pour une période de 5 ans, les prix sont cependant révisables chaque année selon l'indice SYNTEC.

La séance a été levée à 21h25

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

Mr DEMAUMONT

Mr BERTHIER

Mr RAMBAUD

Mme CLEMENT

Mr PEPIN.....

Mme GAUDET

M. LEPAGE.....

Mme LANDER.....

Mme PILTE

Mme PRIEUX.....

Mr PATUREAU

Mme VALS.....

Mme BERTHELIER.....

Mme BEDEZ

Mme HEUGUES

Mr POMPON

Mr BORDOT

Mme BENALI

Mr CHUPAU

Mr OREN.....

M. DOGANER

Mr KHALID

M. BOULAY

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **le 19 janvier 2011**